

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 27 MARS 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 18 heures 30 minutes le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Julien POIGNANT, *Secrétaire* de séance, en présence de 12 conseillers à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2023

1. Comptes de gestion 2022
2. Compte administratif 2022 budget principal
3. Compte administratif 2022 lotissement Mezmeur
4. Compte administratif 2022 lotissement Liorzh An Ti
5. Affectation du résultat budget principal
6. Vote des taux des contributions directes
7. Budget primitif 2023 budget principal
8. Budget primitif 2023 lotissement du Mezmeur
9. Durée des amortissements des subventions d'équipement versées
10. Fongibilité des crédits budgétaires 2023
11. Vote des subventions
12. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire
13. Autorisation de signature pour les programmes de travaux et les demandes de subvention
14. Délégation de pouvoir pour placement sur compte à terme
15. Affaires diverses

Etaients présents : MM BARS Gilles, BELLEGOU Anne, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, JACQ Claudie, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BEAUCAMP Martine (procuration à David LE QUERRIOU), BISSON Cyril (procuration à Yves CARRE) arrivé à 20h15, BROCHEN Annie (procuration à Anne BELLEGOU), arrivée à 19h20, COLLIN Isabelle (procuration à Daniel CABIOCH QUEMENER), EVEN Olivier (procuration à Muriel RAISON), JANNIN Eric (procuration à Gilles BARS), PARANT Katell (procuration à Julien POIGNANT) arrivée à 19h00

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 13 février 2023 est adopté.

1/ Compte de gestion 2022

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer des comptes de gestion retraçant l'état de situation de l'exercice clos dressés par

le receveur Municipal. Elle précise que les résultats de ses comptes de gestion ont été pointés avec ceux des comptes administratifs de la commune et qu'ils sont concordants pour tous les budgets.

Budget principal

Section de fonctionnement : résultat de clôture positif de + 580 642.81 €

qui, précise-t-elle, peut être affecté à la section d'investissement

Section d'investissement : résultat de clôture positif de + 1 351 968.78 €

Budget annexe Lotissement communal Mezmeur

Section d'exploitation : résultat de clôture de 0.00 €

Section d'investissement : résultat de clôture négatif de 0.00 €

Budget annexe Lotissement communal Liorzh An Ti

Section d'exploitation : résultat de clôture de 0.00 €

Section d'investissement : résultat de clôture négatif de - 127 157.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les comptes de gestion des budgets communaux de M le Receveur Municipal, tels qu'ils viennent de lui être présentés. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

2/ Compte administratif 2022 budget principal

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle que pour ce budget 2022, les restes à réaliser de 2021 à cause du COVID et donc des chantiers en retard étaient importants.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est très bon avec 580 000 €. En 2022, des services à la population sont proposés comme le centre de médiation numérique, la relocalisation de la restauration scolaire avec des repas préparés désormais à l'EHPAD de Pommerit Le Vicomte. En 2022, la collectivité a remboursé un emprunt qui permet désormais d'alléger les charges financières. Les annuités de remboursement d'emprunt vont diminuer de façon importante, ce qui est de bon augure pour les années à venir.

En investissement, l'année 2022 a connu un bon taux de réalisation des travaux avec notamment la signalétique, l'entretien des bâtiments communaux, de nouveaux aménagements.

Des subventions ont été obtenus pour la réfection de la toiture de l'église et pour la mise en place de la nouvelle restauration scolaire.

Mme Florence LE SAINT, Maire donne la parole à Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, pour présenter aux élus, pour approbation, les résultats de sa gestion communale 2022.

Il rappelle en préambule que les résultats qu'il va présenter sont concordants avec ceux du compte de gestion correspondant du Receveur Municipal,

SECTION	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Excédent/Déficit</u> <u>reporté</u>	<u>Résultat de</u> <u>clôture</u>
Fonctionnement	1 294 323.35	1 874 326.47	+ 639.69	+ 580 642.81
Investissement	1 472 225.99	1 174 963.06	+ 1 649 231.71	+ 1 351 968.78
Total budget principal	2 766 549.34	3 049 289.53	+ 1 649 871.40	+ 1 932 611.59

Mr Gilles BARS, 1^{ère} Adjoint, propose ensuite au vote du conseil municipal le compte administratif de la Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (la Maire s'est retirée de la salle) le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif 2022 de la commune.**

3/ Compte administratif 2022 lotissement du Mezmeur

Mme Florence LE SAINT, Maire, précise que le dernier terrain du lotissement a été vendu en 2022. L'opération a duré 10 ans avec 26 lots vendus au prix de 29 € le m². L'opération s'achève avec un déficit de 26 873.78 €.

Elle passe ensuite la parole à Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, qui présente aux élus, pour approbation, les résultats de la gestion communale 2022 de la Maire pour le budget annexe du lotissement du Mezmeur. Il rappelle que ce budget a été cloturé au 31 décembre 2022 par délibération du 28 septembre 2022.

Il rappelle en préambule que les résultats qu'il va présenter sont concordants avec ceux du compte de gestion correspondant du Receveur Municipal,

SECTION	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	33 890.56	16 725.61	17 164.95	0.00
Investissement	0.00	16 054.66	- 16 054.66	0.00
Total	33 890.56	32 780.27	1 110.29	0.00

Mr BARS, 1^{ère} Adjoint, propose alors au conseil municipal le vote du compte administratif de la Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, *(la Maire s'est retirée de la salle)* le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Mezmeur.**

4/ Compte administratif 2022 lotissement Liorzh An Ti

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle que la 1^{ère} tranche de ce lotissement a été lancée pour 10 lots plus un 1 lot à Terre d'Armor Habitat pour la construction de 3 logements.

Pour rappel, le prix du m² pour ce nouveau lotissement est de 54 €. 4 compromis ont été signés.

Elle passe la parole à Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, qui présente aux élus, pour approbation, les résultats de la gestion communale 2022 de la Maire pour le budget annexe du lotissement Liorzh An Ti.

Il rappelle en préambule que les résultats qu'il va présenter sont concordants avec ceux du compte de gestion correspondant du Receveur Municipal,

SECTION	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	127 157.79	127 157.79	0.00	0.00
Investissement	127 157.79	1 695.00	- 1 695.00	- 127 157.79
Total	254 315.58	128 852.79	- 1 695.00	- 127 157.79

Mr BARS, 1^{ère} Adjoint, propose alors au conseil municipal le vote du compte administratif de la Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, *(la Maire s'est retirée de la salle)* le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Liorzh An Ti.**

5/ Affectation du résultat du budget principal

Mme LE SAINT Florence, Maire, annonce que le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement du budget principal est de + 580 642.81 € et peut donc être affecté à la section d'investissement du budget primitif 2023.

Mme Florence LE SAINT, Maire, propose le vote, en affectation, du résultat de clôture 2022, pour 580 000 € à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'affectation de 580 000 €** du résultat de fonctionnement à l'article 1068 de la section d'investissement du BP 2023.
- **Et la reprise en excédent reporté du solde, pour 642.81 €**

6/ Vote des taux des contributions directes

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que les bases locatives augmentent fortement pour l'année 2023 (+7.1 %) alors qu'habituellement l'augmentation se situe autour des 2 ou 3 %. Le taux communal lui reste inchangé.

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, rappelle ensuite que suite à la réforme de la fiscalité directe locale et depuis 2021, la commune ne perçoit plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire. La commune continue à percevoir les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un taux figé jusqu'alors. A compter de 2023, il appartient à la commune de refixer un taux.

Il présente les bases notifiées 2023 ainsi que les produits attendus correspondants et rajoute qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les taux communaux « de base » qui sont inchangés depuis 1987. Les taxes augmentent au fil des années car les bases augmentent (+ 7.1 % en 2023), les taux eux, ne changent pas.

INTITULE DE LA TAXE	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2023	Taux communal	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 244 000	45,12	561 293
Taxe foncière (non bâti)	165 400	74,58	123 355
Taxe d'habitation	243 990	16,53	40 332
Total du produit fiscal 2023			724 980

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **Adopte les taux comme présentés ci-dessus.**

7/ Budget primitif 2023 budget principal

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle que les élus ont participé à des commissions de finances au cours desquelles ont été débattues les orientations qui ont prévalu pour l'élaboration des programmes d'investissement. Elle remercie les élus et précise que ce budget 2023 est ambitieux.

La commune travaille continuellement sur les services publics proposés aux habitants et sur l'attractivité de la commune. La capacité financière permet en effet le développement des services publics.

En 2023, la commune se positionne pour l'ouverture d'un dispositif de recueil des cartes d'identité / passeport, elle va travailler sur l'augmentation des salaires des agents qui sont confrontés à la hausse de l'inflation, mais également réaliser une étude de diagnostic sur les potentialités de développement commercial de la commune.

En investissement, l'achat d'un camion pour les services techniques et d'une voiture pour la restauration scolaire est prévu, la 2^{ème} tranche de travaux de réfection de la toiture de l'église, les réseaux (eau pluviale pour la commune), sur les rues du trieux, la RD 32, la rue Hent Don, Saint Jacques. L'entretien et la rénovation du patrimoine avec des

travaux à la bibliothèque, à l'école sont également proposés au budget, la signalétique ou encore des équipements de récupérateur d'eau de pluie pour faire face au changement climatique.

Elle passe la parole à Stéphane MENGUY, adjoint aux finances, qui présente les chiffres du budget primitif 2023.

Elle soumet ensuite au vote du conseil municipal les propositions budgétaires suivantes (*qui ont été préalablement développées*) :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à : **1 781 692.81 €**

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à : **2 520 161.59 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve les propositions budgétaires 2023 précitées.**

8/ Budget primitif 2023 lotissement Liorzh An Ti

Madame Florence LE SAINT, Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions budgétaires suivantes (*qui ont été préalablement développées*) :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à : **265 005.00 €**

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à : **329 953.86 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les propositions budgétaires 2023 précitées.**

9/ Durée des amortissements des subventions d'équipement versées

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Lors du Conseil Municipal du 20 juin 2022, la méthode actée par délibération a été celle de l'amortissement linéaire au prorata temporis. Un aménagement à la règle de l'amortissement au prorata temporis est rendu possible dès lors qu'il est possible de justifier le caractère non significatif de l'application de la règle sur la production de l'information comptable. Du fait que ce soit le cas pour la commune de Pommerit Le Vicomte, et dans un but de simplification comptable, il est proposé d'amortir les subventions d'équipement versées en année pleine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :**

- ✓ *les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;*
- ✓ *les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;*
- ✓ *les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.*
- *de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.*
- *les amortissements des subventions d'équipement étant neutralisés, il est décidé d'utiliser la possibilité de déroger à la règle du prorata temporis et donc d'amortir les subventions d'équipement versées en année pleine.*

10/ Fongibilité des crédits budgétaires 2023

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement Liorzh An Ti. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et ce, pour le budget principal de la Commune et pour le budget annexe « Liorzh An Ti ».

11/ Vote des subventions

La Maire remercie les élus présents lors de la commission relative à l'attribution des subventions et donne la parole à Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances pour présenter les propositions examinées en commission.

Il précise tout d'abord que 80 demandes de subventions ont été reçues en mairie et rappelle ensuite les conditions d'accompagnement financier de la commune pour :

- *Les associations communales : présentation du bilan et du prévisionnel, + une fiche descriptive de la structure,*
- *Les associations sportives et culturelles extra-communales recevant des adhérents pommeritains, si leur activité n'existe pas sur le territoire, 15 €/jeune, + forfait de 80 € si déplacement pour une sélection nationale,*
- *Les demandes à caractère humanitaire ou de solidarité : prise en considération des actions ou interventions de proximité vis-à-vis de familles.*

Il rajoute que l'enveloppe portée au budget à l'article 65748 est de 25.000 € et que les attributions se chiffrent à 22 028 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions qui lui sont présentées :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023	
N°1 : Associations et amicales	
Bagad	1 750 €
Biblio Lecture & Culture	2 726 €
ESPLM	3 300 €
Comité d'animation	500 €
Cercle Korriganed	3 000 €
Maxi Dance	1 500 €
FAIRE	700 €
Disdascalie	500 €
Tous en forme	500 €
Amicale du Folgoat	900 €
Entente cynégétique Pommerit Le Vicomte / Le Merzer	800 €
Mammen	50 €
Cie Volti Subito	600 €
Irish Rendez-vous	500 €
TOTAL 1	17 326 €
N°2 : Associations sportives et culturelles "Extra Municipales" (adhérents Pomm)	
Atelier Studio Dance Guingamp	30 €
Coup de théâtre - Plouec du Trieux	15 €
Association Bulle d'Eau Guingamp	135 €
Club Escalade Armor Argoat Plouisy	15 €
Skol Gouren Louargat	60 €
Armor Basket Club Guingamp	75 €
Atelier Dance Pabu	90 €
Nageurs guingampais	60 €
Centre de secours Lanvollon (jeunes sapeurs pompiers)	15 €
Guingamp Roller Skating	30 €
Asso sportive Collège Albert Camus - Graces	45 €
Guingamp Volley-Ball	45 €
Twirling club Graces	60 €
La Boule Bretonne Goudelinaise	15 €
TOTAL 2	690 €
N°3 : Participations diverses assimilées à des subventions	
Centre Aide Alimentaire Guingamp:	2 342 €
TOTAL 3	2 342 €
N°4 : Demande à caractère "soutien scolaire, Educative, accompagnement ou autres"	
TOTAL 4	- €
N°5 : Demande à caractère " Solidarité, Humanitaire"	
Secours catholique St Brieuc / Antenne local	30 €
Secours populaire Antenne de Guingamp	30 €
Asso Protectrice des Animaux Abandonnés	30 €
Les Restaurants du Cœur	30 €
Croix Rouge Française / St Brieuc	30 €
Ligue contre le cancer (22)	30 €
ADOT 22 (Association don organes et tissus humains)	30 €
La Pierre Le Bigaut	30 €
UNAFAM 22 (handicap psychique) / St Brieuc / Paimpol / Bégard / Guingamp	30 €
Leucemie Espoir Côtes d'Armor	30 €
Solidarité Paysans22	50 €
AFDMA / Accueil Familles de détenus / maison d'arrêt de St Brieuc	30 €
Rêves de Clown	30 €
Appel Détresse Guingamp	30 €
Total 5	440 €
N°6 : Demande à caractère divers (Culture, environnement et autres hors commune)	
RKB / Radio Kreiz Breiz	50 €
Eau & Rivières	30 €
TOTAL 6	80 €
N°7 : Autres demandes spécifiques: Secours exceptionnels ou autres	
Les amis du vélo - Etoile de Tressignaux	150 €
Solidarité KHARKIV-POMMERIT LE VICOMTE	1 000 €
TOTAL 7	1 150 €
TOTAL GENERAL	22 028 €

12/ Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire

Madame Muriel RAISON, conseillère déléguée aux affaires scolaires, rappelle que la coopérative scolaire de l'école publique avait été réactivée durant l'année scolaire 2017-2018, elle était en sommeil depuis plusieurs années.

La directrice d'école sollicite la commune tous les ans pour le versement d'une somme qui permet de financer des projets, sorties, abonnements...

Le montant alloué annuellement correspond à une partie du montant alloué à l'année pour les dépenses de fonctionnement.

Madame RAISON ajoute que pour l'année 2022-2023, la demande de la directrice de l'école est de 400 €.

Mme La Maire propose au Conseil municipal de valider le versement de 400 € selon les mêmes conditions que les années passées.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition de Madame La Maire et autorise le versement de 400 € à la coopérative scolaire correspondant à une partie des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire.

13/ Autorisation de signature pour les programmes de travaux et les demandes de subvention

Madame Florence LE SAINT, Maire, propose au Conseil Municipal pour faire suite aux votes des budgets (commune et Lotissement LIORZH AN TI), et pour permettre l'avancement des projets de la commune pour l'année 2023 :

- de l'autoriser à lancer les marchés et les travaux ainsi que les demandes de subventions afférents aux différents projets,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser La Maire à lancer les marchés et les travaux ainsi que les demandes de subventions afférentes aux différents projets,
- D'autoriser la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

14/ Délégation de pouvoir pour placement sur compte à terme

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose que du fait de l'augmentation des taux d'intérêt, le service de gestion comptable de Guingamp a communiqué le 30 novembre dernier sur les possibilités de placement offertes aux collectivités.

Les communes, en fonction du niveau de leur fonds de roulement, auraient intérêt à ouvrir des comptes à terme. Pour ce faire, la collectivité peut déléguer cette compétence à la Maire après que le Conseil Municipal lui a donné délégation. En conséquence, il est proposé de modifier la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à la Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer à la Maire, en complément des délégations données par délibération le 27 mai 2020 :

- Les attributions citées à l'alinéa 3 de l'article L2122-22 du CGCT, soit :

De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (article permettant de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des placements de trésorerie, sans condition de montant) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

15/Affaires diverses

Madame La Maire félicite le Bagad de Pommerit Le Vicomte pour son superbe résultat lors de la 1^{ère} manche du championnat des bagadoù de 2^{ème} catégorie qui se déroulait à Saint Briec. La seconde manche se déroulera lors du festival interceltique de Lorient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

BARS Gilles	BEAUCAMP Martine Absente	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril Arrivé à 20h15 (procuration à Yves CARRÉ)	BROCHEN Annie Arrivée à 19h20 (procuration à Anne BELLEGOU)	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle Absente (procuration à Gilles BARS)	CORREC Sylviane
EVEN Olivier Absent (procuration à Muriel RAISON)	JACQ Claudie	JANNIN Éric Absent (procuration à Gilles BARS)
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell Arrivée à 19h00 (procuration à Julien POIGNANT)	POIGNANT Julien Secrétaire de séance	RAISON Muriel
ROPERS Valérie		